

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE D'ARC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE :

AVIS DE MOTION est donné par Michel Paris, conseiller, dans le but d'adopter le règlement 256 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

DONNÉ À STE-JEANNE D'ARC, ce 18ième jour du mois d'octobre 2011.

**Louise Boivin
Directrice générale**

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 17.00 heures le 18e jour du mois d'octobre 2011, à chacun des endroits suivants:

Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18e jour d'octobre 2011.

**Louise Boivin
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

DONNÉ À STE-JEANNE D'ARC, ce 14ième jour du mois de mars 2011.

